Réponse d'EOLE-RES à l'Appel à contributions

Constitution des réserves primaire par appel d'offres transfrontalier

RES est un acteur français présent dans les secteurs de l'éolien terrestre, offshore, du photovoltaïque, et plus récemment, un nouvel acteur du secteur de la flexibilité. En France, RES se prépare, activement, à participer aux marchés de l'électricité, en tant que producteur, mais également, en proposant des services d'effacement et de flexibilité à de grands consommateurs. Par ailleurs, RES a commencé, il y a maintenant 4 année à déployer des systèmes de stockages au Etats-Unis et plus récemment au Royaume-Uni et en Allemagne. A ce jour, RES exploite commercialement 48 MW de système de stockage par batterie lithium-ion.

A ce titre, RES suit attentivement les évolutions des règles et des mécanismes proposées par RTE, et souhaitons apporter sa contribution pour l'élaboration d'un futur appel d'offres transfrontalier pour la réserve primaire.

Question

Question 1 : Partagez-vous l'intérêt d'une optimisation transfrontalière des réserves par appel d'offres ?
RES est très favorable à la constitution des réserves par appel d'offre. En effet, la mise en place d'un dispositif d'appel d'offre, technologiquement neutre, permettra la mise en concurrence de l'ensemble les capacités aptes et favorisera l'arrivée de nouveaux entrants et de nouvelles technologies. Cela aussi permettra à RTE d'optimiser ses coûts de constitution de la réserve (et non plus seulement le coût de constitution des acteurs obligés comme c'est le cas avec les évolutions récentes).

RES partage aussi l'intérêt d'une optimisation transfrontalière des réserves. Cependant, les modalités de l'appel d'offre transfrontalier ne doivent pas restreindre la participation de capacités présentes sur le territoire français (notamment des capacités connectées au RPD et des capacités dissymétriques). En effet, si l'optimisation transfrontalière s'accompagne de l'abandon d'un ou plusieurs vecteurs d'optimisation nationaux les bénéfices attendus en matière de coûts de constitution risquent fortement de ne pas se concrétiser.

Question 2 : Partagez-vous la proposition de RTE de ne traiter dans un premier temps que l'évolution du mode de constitution de la réserve primaire ?

RES souhaite que soit traité conjointement la réserve primaire et la réserve secondaire de fréquence. Un modèle cible pour la réserve secondaire doit aussi être défini en parallèle des travaux sur la réserve primaire.
Pour RES ce modèle cible serait une constitution de la réserve par le biais d'un appel d'offre national et technologiquement neutre.

Question 3 : Certaines différences vous semblent elles problématiques ? Si oui pourquoi ?

Le fait qu'il existe en Allemagne des critères de participation défini pour les batteries et pas en France semble poser un problème de concurrence entre les acteurs en France et en Allemagne. RES supporte la volonté de RTE d'introduire des critères de participation pour les batteries et ayant une expérience dans le développement de système de stockage en Allemagne et au USA se tient à la disposition de RTE pour échanger sur ce sujet.

La différence d système de contrôle/pénalité entre la France et l'Allemagne peut également conduire à défavoriser significativement les offres provenant des acteurs français..

Question 4 : La résolution des différences est-elle un prérequis au couplage des marchés de réserve primaire, ou est-ce acceptable de travailler à les résoudre dans un second temps une fois couplés ?

RES estime qu'il est acceptable de travailler à la résolution des différences dans un second temps.

Question 7 : Partagez vous l'intérêt de la participation de RTE à la coopération ?

La participation de RTE à la coopération FCR nous semble à priori intéressante. Elle permettrait l'accès à un marché de réserve primaire d'environ 1,3 GW pour les offreurs de flexibilité français et au système français de bénéficier de réserve primaire importée plutôt que de celle fournie en France quand cela est économiquement pertinent.

Cependant, RES souhaite l'évolution de certaines modalités de l'appel d'offre afin de le rendre plus neutre technologiquement. C'est évolutions se reflètent dans nos réponses aux questions ci-dessous.

Question 8 : Une fréquence d'appel d'offres hebdomadaire vous parait elle acceptable ? Préféreriez-vous une contractualisation journalière ou hebdomadaire ?

Une fréquence d'appel d'offre hebdomadaire seul nous semble contraignante. RES est favorable à ouvrir d'une possibilité de contractualisation journalière.

Question 9 : Le produit base 168h est-il acceptable ? Préfèreriez vous le maintien du produit base 168h ou l'introduction de produits peak off-peak ?

Un produit base 168h optimal car il ne permet pas de refléter les fluctuations intra-journalières de la capacité disponible dans les offres et conduit donc à une sous-contractualisation de la part des acteurs.
RES est favorable à l'introduction de produits disposant d'une granularité la plus fine possible. A la cible, RES souhaiterai l'introduction de produits horaires

Question 10 : Estimez-vous problématique l'absence de perspectives d'échanges de réserves transfrontaliers entre acteurs ?

Nous ne considérons pas l'absence d'échanges de réserves transfrontalières entre acteurs comme problématique. Un marché secondaire purement national est suffisant.

Question 12 : L'absence de caractère indivisible du produit est-elle acceptable ? Les avantages des offres indivisibles vous semblent ils dépasser leurs inconvénients ?

RES considère que les avantages des offres indivisibles ne dépassent pas leurs inconvénients.

Question 13 : L'absence de produits dissymétriques est elle acceptable ?

L'absence de produits dissymétriques peut être contraignante. Cela revient à abandonner un vecteur d'optimisation de coûts au profit d'un autre et à exclure un potentiel de capacités « non conventionnelles » important.

Question 16 : L'absence d'une structure de concertation / approbation commune de la coopération vous parait-elle acceptable ?

Il semble important de mettre en place une structure de concertation commune de la coopération afin de permettre aux différents acteurs du marché d'échanger et d'être consulté lors de l'évolution des règles.

Question 17 : Au vu des éléments présentés accepteriez vous que RTE rejoigne la coopération en l'état ?

RES est favorable à ce que RTE rejoigne la coopération en l'état et travaille à l'alignement des systèmes et l'évolution des modalités pour permettre à l'ensemble des capacités aptes de participer.

Question 18 : Pouvez-vous classer par ordre d'importance décroissant vos trois demandes de modification que vous jugez les plus importantes ?

- mise en place de produits à granularité fines
- Possibilité de participer sur la base d'offre journalière
- Définition claire de critères de participation pour les installations de stockage

Question 20 : Partagez-vous l'analyse de RTE ?

Nous ne partageons pas certains points de l'analyse de RTE. Nous invitons RTE à apporter une analyse plus détaillée et des éléments quantitatifs sur ces questions. En effet, il nous semble important que soit mis en place un appel d'offre que celui-ci soit national ou transfrontalier.

Si le système de prescription actuel assure la participation d'une partie des groupes de de production aptes (large capacités conventionnelles dont la participation va inexorablement décroitre durant les prochaines

années), un système basé sur un appel d'offres permettra la mise en concurrence directe de l'ensemble des capacités aptes, qu'elles soit issues d'unités de production RPT/RPD, de soutirage ou de stockage, et l'apparition de prix reflétant leur coût de mobilisation réel.

De ce fait, un appel d'offre qu'il soit national ou transfrontalier devrait permettre sur le long terme une performance économique supérieure au système existant (minimisation du coût de constitution pour la communauté) et cela tout spécialement dans un contexte où le coût des capacités non-conventionnelles décroit rapidement.

Nous considérons que les effets redistributifs d'un passage en appel d'offre devraient aussi positifs pour la communauté (disparition de la possibilité de rente au bénéfice des acteurs obligés entre le prix administré et le coût réel de mobilisation), à condition que les règles de l'appel d'offre considéré permette la participation de toutes les technologies aptes.

Question 21 : Dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un appel d'offres national serait malgré tout décidée, quel scénario devrait selon vous être retenu ?

Dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un appel d'offres national serait décidée, RES souhaite la mise en place du scénario B.

Question 25 : Partagez-vous la proposition de RTE concernant le dispositif de « fallback » à savoir l'utilisation du dispositif actuel de prescription ?

RES est favorable à la mise en place d'un dispositif de « fallback » basé [dans un premier temps] sur le système actuel de prescription